



DÉPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

Arrondissement de Brioude

## MAIRIE DE SAINT-ILPIZE

43380

Tél.: 09 64 37 29 74

Fax : 04 71 74 70 73

Mail : [contact@mairiest-ilpize.fr](mailto:contact@mairiest-ilpize.fr)

### ARRÊTE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de SAINT-ILPIZE ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** que le chemin dit de « Lomenède à Tapon » étant en impasse, qu'ainsi le stationnement des véhicules représente une gêne pour les usagers, et notamment pour effectuer un demi-tour ;

**CONSIDERANT** que ce chemin n'est pas une voie de communication avec une autre voie de circulation ou une agglomération et sert principalement aux exploitants des propriétés riveraines de l'Allier, que le stationnement peut présenter une gêne pour l'accès à ces propriétés ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité et de garantie de libre circulation.

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit des deux côtés et sur toute la longueur du chemin dit de « Lomenède à Tapon ».**

**ARTICLE 2 :** Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de service ou de secours.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation sera apposée au début du chemin.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Fait à SAINT-ILPIZE, le douze août deux mil dix.

Le Maire.  
Jean FOSTIER

